

CAMPAGNE D'OUVERTURE DE PLACES DE CADA DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HERAULT

Document publié au recueil des actes administratifs

Dans un contexte d'augmentation constante du flux de la demande d'asile et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, le Gouvernement a décidé, par Information du 31 décembre 2018 (NOR : INTV1900071), de la création de **1 000 places de Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)**, au niveau national, en 2019, dont 81 au niveau régional, à un coût unitaire journalier cible de **19,5 euros**.

Cet objectif régional de création de places de CADA n'est pas encore réparti entre les départements de l'Occitanie. L'Hérault comprend 1036 places d'hébergement dédiées aux demandeurs d'asile hors Centres d'Accueil et d'Evaluation des Situations (CAES) et places d'hébergement d'urgence non stable des demandeurs d'asile (nuitées hôtelières).

Compte tenu du nombre de places de CADA à créer pour l'ensemble de la région Occitanie en 2018 (81 places), la présente campagne vise à sélectionner un projet de création/extension de CADA de soixante places dans l'Hérault, en vue de leur ouverture effective à compter du 1er juillet 2019.

L'appel à projet est décliné en 2 lots de 30 places de CADA, pour lesquels les opérateurs peuvent se porter candidats pour tout ou partie des lots.
Ces projets seront examinés en fonction des places attribués sur le département de l'Hérault.

L'essentiel des nouvelles places de CADA ayant été créées ces dernières années dans la métropole de Montpellier, zone tendue sur le plan du logement et de l'hébergement, le présent appel à projet entend sélectionner un projet de création/extension de CADA dans une zone moins tendue, notamment dans sa partie Nord (Territoire Cœur d'Hérault).

Date limite de dépôt des projets : le 15 avril 2019

Les ouvertures de places devront être réalisées à partir du 1^{er} juillet 2019.

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le préfet du département de l'Hérault, 34 place des Martyrs de la Résistance, 34062 MONTPELLIER Cedex 2, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de nouvelles places ou d'extension de 60 places de CADA dans le département de l'Hérault.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services sociaux, médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I et des articles L.348-1 et suivants du CASF) et sont des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile.

3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 1 000 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA). Elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

➤ Critères d'évaluation et de sélection des projets

- capacité des opérateurs à ouvrir de façon effective les places à partir du 1^{er} juillet 2019;
- capacité des opérateurs à s'engager sur un plan de montée en charge précis ;
- adaptabilité des places permettant d'héberger des personnes isolées, notamment en cohabitation et des familles ;
- capacité à présenter des projets d'extension proposant l'ouverture d'au minima 30 nouvelles places ;
- capacité à présenter des projets d'extension devant impérativement permettre des économies d'échelle.
- Seront privilégiés les projets proposant la création de nouvelles places en dehors des zones où la situation est très tendue sur le plan du logement ;
- les projets doivent prévoir que des places soient accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) et accessibles aux personnes en fauteuil roulant.

4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard pour le 15 avril 2019**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 3 (trois) exemplaires en version "papier" ;
- 1 (un) exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

Direction départementale de la cohésion sociale (D.D.C.S.) de l'Hérault

Pôle inclusion sociale

Rue Serge Lifar

34184 MONTPELLIER CEDEX 4

ddcs@herault.gouv.fr (en mentionnant dans l'objet du courriel, la référence suivante « Campagne d'ouverture de places de CADA 2019 »).

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais aux horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention "*Campagne d'ouverture de places de CADA 2019- n° 2019-1 -catégorie centre d'accueil pour demandeurs d'asile*".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 – Composition du dossier :

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
 - un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
 - selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
 - un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,

- si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
- les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
- le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 – Publication et Calendrier relatifs à la campagne d'ouverture de places de CADA:

Cet appel à projet est publié au RAA de la préfecture de département. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 15 avril 2019.

7 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations avant le *lundi 8 avril 2019*, exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ddcs@herault.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2019-1".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet ddcs@herault.gouv.fr des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le *vendredi 5 avril 2019*.

8 – Calendrier :

Date de publication de l'appel à projet au RAA : jeudi 7 février 2019.

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : lundi 15 avril 2019.

Fait à Montpellier, le 6 février 2019

Le préfet du département de l'Hérault

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a vertical line and a series of horizontal strokes, all enclosed within a large, sweeping loop.